

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DVD 94 1 000 places Parc Relais aux portes de Paris (12, 13, 14, 16 et 17e arrdts) – convention de financement avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (Ile de France mobilités).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10 III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-302 du 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a alloué une subvention à la ville de Paris pour la mise en œuvre de l'objectif « 1 000 places aux portes de Paris », et a autorisé la signature de la convention de financement correspondante ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France la convention de financement de 1000 places Parcs Relais aux portes de Paris et à accomplir tous les actes préparatoires et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet 1 000 places Parcs Relais aux portes de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France la convention de financement de 1000 places Parcs Relais aux portes de Paris annexée à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accomplir tous les actes préparatoires et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet 1 000 places Parcs Relais aux portes de Paris.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 20, article 204, rubrique P8454, du budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve de financement. Les recettes seront constatées au chapitre 13, article 1328, rubrique P8454 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO